

(A)

(N^o 50.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1872.

Crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Finances, des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1872.
— Augmentation du crédit pour l'acquisition de terrains destinés à la construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE CLERCQ.

MESSIEURS,

Le projet de loi, renvoyé directement à la section centrale, pour le Budget du Ministère des Finances, n'y a donné lieu à aucune observation critique.

A l'article 1^{er}, qui concerne le Budget de la Dette publique de l'exercice 1872, le Gouvernement demande plusieurs crédits supplémentaires qui, pour les nos 1, 2 et 3, ne sont, en définitive, que des régularisations de paiements faits en exécution de conventions déjà approuvées par la loi.

Au n^o 4, le Gouvernement, dans la prévision du vote approbatif de la Législature belge de la convention conclue avec l'Empire d'Allemagne, pour régler l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, demande un crédit pour satisfaire éventuellement, depuis le 16 septembre dernier, date de la reprise, jusqu'au 31 décembre 1872, à la charge nouvelle.

Cette demande paraît dès lors justifiée tout en restant subordonnée au vote du projet de loi relatif à la reprise de la ligne du chemin de fer de Spa à Gouvy, projet soumis à votre délibération.

(1) Projet de loi, n^o 38.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, DE CLERCQ, MACHERMAN, VAN ISEGHEM, DE NAEYER, WASSEIGE et BOULENGER.

A l'article 2, qui se rapporte au Budget des Finances, exercice 1872, les crédits, très-peu importants d'ailleurs, sont en majeure partie sollicités parce que leur justification n'a pu être produite en temps utile; un seul, celui relatif à des dépenses de matériel de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et ne s'élevant qu'à fr. 706 99 c^s, est demandé pour parer à l'insuffisance du crédit primitif.

A l'article 3, qui a trait aux Non-Valeurs et Remboursements, la même observation, c'est-à-dire, l'exercice étant clos avant de pouvoir produire la demande, en justifie l'adoption.

L'article 4 porte une demande d'augmentation de crédit pour l'acquisition de deux parcelles de terrains reconnues nécessaires, afin de donner un développement suffisant au nouvel Hôtel des Monnaies avec dépendances, à construire.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres présents comme étant suffisamment justifié.

Le Rapporteur,
E. DE CLERCQ.

Le Président,
P. TACK.
